



le Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Benoît DUBREUCQ, Madame Claudette LARUE VELON, Monsieur Christophe ZOIS, Madame Catherine POINTIN, Madame Evelyne DEFORGE, Monsieur Jean-Paul LAVALARD, Madame Martine DOSSIN, Monsieur Philippe RENAULT, Monsieur Francis ORIER, Monsieur Pascal VRILLIAUX, Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Luciane DELEFORTRIE, Madame Corinne SLOWINSKI, Madame Stéphanie DINAUT, Madame Carine DESSAINT, Madame Laetitia BANCE, Monsieur Gabriel CHRETIEN, Madame Sophie LEFEVRE AUFFRAY, Monsieur Julien SCOTTE, Madame Adeline DELORME.

Était absent : /

Etaient excusés : Monsieur Julien GOUBRON a donné pouvoir à Madame Evelyne DEFORGE, Monsieur Guy DESSAINT a donné pouvoir à Madame Carine DESSAINT, Monsieur Pascal VILLAIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal VRILLIAUX, Madame Cécile SCHWEITZER a donné pouvoir à Monsieur Philippe RENAULT, Monsieur Etem DOMNEZ a donné pouvoir à Monsieur Christophe ZOIS, Madame Agathe FONTAINE a donné pouvoir à Madame Luciane DELEFORTRIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RENAULT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
3. Gratuité des droits de place pour la braderie/brocante 2026 et pour le marché du samedi matin
4. Création d'une commission de délégation de service public
5. Gratifications dans le cadre du concours des maisons fleuries 2026
6. Tarification applicable à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027
7. Tarification applicable à la garderie scolaire pour l'année scolaire 2026-2027
8. Convention financière relative à la participation aux frais de restauration scolaire des communes de Douilly, Offoy et Sancourt
9. Modification des représentants délégués au SIVOS
10. Convention communale de coordination de la police municipale et du groupement de gendarmerie départementale de la Somme

1. **DÉLIBÉRATION N°57/20260629**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 ayant été joint à la convocation, Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à formuler, le cas échéant, ses observations sur sa rédaction. En l'absence de remarque, il propose aux membres de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal joint en annexe.

2. DÉLIBÉRATION N° 59/20260629

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Par délibération n°2026-59 du 21 mai 2026, annexée à la présente délibération, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES) a approuvé une modification de ses statuts.

Cette évolution fait suite à un courrier de la Préfecture de la Somme en date du 21 décembre 2023 rappelant la nécessité, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de mettre leurs statuts en conformité avec les évolutions législatives récentes. Cette mise à jour vise notamment à harmoniser la rédaction des compétences exercées par la CCES et à supprimer la distinction, désormais obsolète, entre compétences « obligatoires », « optionnelles » et « facultatives », au profit d'une catégorie unique de compétences facultatives.

Dans ce cadre, plusieurs ajustements statutaires ont été approuvés par le conseil communautaire. Ceux-ci portent notamment sur :

- La suppression de certaines compétences qui ne sont plus exercées ou qui ne relèvent plus de l'intercommunalité ;
- La clarification et la reformulation de plusieurs compétences existantes afin de mieux préciser le périmètre d'intervention de la CCES ;
- L'actualisation des dispositions relatives à différents domaines d'action communautaire, notamment la culture, le tourisme, la petite enfance, l'action sociale et le soutien au secteur sportif.

Parmi les principales modifications proposées figurent notamment :

- La suppression des compétences relatives aux Espaces Numériques de Travail (ENT), à l'entretien des gendarmeries de Ham et Nesle, à l'exploitation du terrain de destruction d'engins explosifs situé à Hombleux ou encore aux études liées aux équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- La reformulation de la compétence « tourisme », désormais recentrée sur les actions de mise en valeur des richesses patrimoniales et paysagères du territoire ;
- L'évolution de la compétence « culture », afin de préciser le soutien apporté aux organismes locaux dans le cadre du Projet Culturel de Territoire ;
- L'actualisation de la compétence « petite enfance », avec une rédaction plus large intégrant l'ensemble des équipements, dispositifs et missions liés à l'accueil du jeune enfant à l'échelle intercommunale ;
- La simplification des dispositions relatives au soutien aux associations sportives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit désormais être soumise à l'avis des communes membres de la CCES.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Considérant ces éléments, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

3. DÉLIBÉRATION N° 59/20260629

GRATUITE DES DROITS DE PLACE POUR LA BRADERIE/BROCANTE 2026 ET POUR LE MARCHÉ DU SAMEDI MATIN

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement des mesures de gratuité relatives aux droits d'occupation du domaine public dans le cadre des animations commerciales et événementielles de la commune.

Depuis plusieurs années, la Ville a fait le choix de mettre en place la gratuité du marché hebdomadaire du samedi matin ainsi que des emplacements dédiés à la braderie/brocante annuelle. Cette décision s'inscrivait dans une stratégie volontariste de soutien à l'animation du centre-ville, de dynamisation du commerce de proximité et de renforcement de l'attractivité locale.

Afin de poursuivre cette dynamique, il convient aujourd'hui de statuer sur le renouvellement de ces dispositifs de gratuité pour la fin de l'année 2026, soit pour la période allant du 31 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la reconduction de la gratuité du marché du samedi matin ainsi que la gratuité des emplacements de la braderie/brocante pour la période précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la reconduction de la gratuité du marché du samedi matin ainsi que la gratuité des emplacements de la braderie/brocante pour la période du 31 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

4. DÉLIBÉRATION N° 60/20260629

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Dans ce cadre et préalablement à toute décision de l'assemblée délibérante, il appartient à la commission de délégation de service public dûment constituée d'analyser les dossiers de candidature et d'émettre un avis sur le choix de l'opérateur à retenir au regard des propositions reçues.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée :

- Du maire, président de droit ;
- De cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal ;
- De cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Aussi, considérant ces éléments, il est proposé aux membres du conseil d'approuver la création de la commission de délégation de service public, de fixer sa composition conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à y

siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de la commission de délégation de service public et de désigner les membres titulaires et suppléants comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Benoit DUBREUCQ	Martine DOSSIN
Philippe RENAULT	Frédéric BLOIS
Jean-Paul LAVALARD	Francis ORIER
Pascal VRILLIAUX	Catherine POINTIN
Julien GOUBRON	Christophe ZOIS

5. DÉLIBÉRATION N° 61/20260629

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2026 – MODALITES DE GRATIFICATION DES LAUREATS

Comme chaque année, la Ville organise le concours des maisons fleuries, qui a pour objectif de valoriser et de récompenser les initiatives des habitants en faveur du fleurissement, de l'embellissement du cadre de vie et de la mise en valeur du patrimoine végétal communal.

Pour l'édition 2026, la campagne de communication et les inscriptions ont été lancées fin mai. Le jury, composé d'élus municipaux, de jeunes membres du Conseil Municipal des Enfants et d'agents qualifiés de la collectivité, a effectué ses visites le 24 juin.

Quatre catégories seront distinguées cette année :

- Les maisons avec jardin, cour ou espace visible depuis la rue ;
- Les maisons sans jardin ni cour, avec fleurissement de façade ;
- Les jardins potagers ;
- Une nouvelle catégorie, intitulée, « Jeunes pousses » destinée aux jardiniers de moins de 25 ans.

Jusqu'à présent, les lauréats se voyaient attribuer des lots. Ce dispositif s'étant révélé peu incitatif, il est proposé de le faire évoluer en attribuant des cartes-cadeaux aux trois premiers lauréats de chaque catégorie, selon la répartition suivante :

- 1^{er} prix : 40 €
- 2^{ème} prix : 30 €
- 3^{ème} prix : 20 €

Soit une enveloppe globale de 360 €.

La remise des prix est envisagée le 21 novembre 2026 à l'occasion de la Fête de l'arbre.

Aussi, au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à approuver les modalités de gratification proposées pour les lauréats du concours des maisons fleuries 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités de gratification proposées pour les lauréats du concours des maisons fleuries 2026 comme indiqué ci-dessus.

6. DÉLIBÉRATION N° 62/20260629

TARIFICATION APPLICABLE A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il appartient à la collectivité de fixer les tarifs applicables au service de restauration scolaire municipal.

La Ville de Ham a engagé, au cours des années précédentes, une réflexion visant à adapter la tarification de la restauration scolaire afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la collectivité, tout en garantissant un accès équitable au service public. Cette tarification a ainsi été structurée selon les quotients familiaux, dans une logique de solidarité et d'équité entre les usagers.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au renouvellement à l'identique des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, tels que définis ci-après :

	Prix du repas	Prix du repas majoré (<i>Une majoration de 50 % du prix du repas sera appliquée en cas de présence d'un enfant non inscrit</i>)
Familles de Ham - Quotient 0 à 900	3,50 €	5,25 €
Familles de Ham - Quotient égal ou supérieur à 901	3,90 €	5,85 €
Familles de l'extérieur	5,90 €	8.85 €
Personnel enseignant, agents communaux, repas occasionnels	7,50 €	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire à l'identique les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, tels que définis ci-dessus.

7. DÉLIBÉRATION N°63/20260629

TARIFICATION APPLICABLE A LA GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la participation des familles dans le cadre de l'accès à la garderie des écoles de la ville pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

	Prix du créneau avec réservation du service	Prix du créneau majoré (En cas de présence d'un enfant non inscrit préalablement)
Tarif familles hamoises	1 € / par créneau / enfant	2 € / par créneau / enfant
Tarif familles extérieures	2 € / par créneau / enfant	4 € / par créneau / enfant
Créneau 1 : de 7 h 30 à l'ouverture de l'école Créneau 2 : de la fin des cours à 17 h Créneau 3 : de 17 h à 18 h		

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS : J'ai une question. Est-ce que des gens vous ont remonté des remarques disant qu'ils souhaiteraient profiter de la crèche plus longtemps ? Ça peut être un sujet pour les gens qui, par exemple, prennent le train d'Amiens ou qui travaillent plus tardivement.

Intervention de Monsieur Gabriel CHRÉTIEN : Sur les horaires de garderie, notamment le soir, ce sont des choses qui ont fait débat dans les différentes écoles primaires. Les parents ont exprimé leur souhait de pouvoir aller un peu plus tard que 18 h. C'était un souci pour certains parents.

Intervention de Monsieur Philippe RENAULT : Effectivement, je sais que nous en avons déjà parlé plusieurs fois. Monsieur VERMANDER en parlait chaque année. On a déjà étudié plusieurs fois la question en commission Réussite éducative. Ce qui apparaissait, c'est qu'il n'y avait pas de demandes vraiment flagrantes qui justifient d'augmenter ce temps de présence. Par contre, je corrige, c'est la garderie des écoles et non la crèche.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND : Ça peut être revu. Catherine, pour le moment, avez-vous un avis ? Y a-t-il des demandes particulières ? Nous pouvons relancer la question pour l'année prochaine.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS : Justement, pour attirer des jeunes couples, avec une ville comme celle de Ham où il y a déjà beaucoup d'associations sportives, culturelles, etc., quand on discute avec des jeunes, c'est une priorité.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND : On peut relancer un petit sondage dans les mois qui viennent pour préparer l'année scolaire prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la participation des familles dans le cadre de l'accès à la garderie des écoles de la ville pour l'année scolaire 2026-2027 comme détaillé ci-dessus.

8. DÉLIBÉRATION N°64/20260629

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE DOUILLY, OFFOY ET SANCOURT

Il est rappelé à l'assemblée que les élèves des communes de Douilly, Offoy et Sancourt sont scolarisés dans les écoles de la collectivité depuis de la rentrée 2019/2020.

Ces élèves peuvent bénéficier de la restauration scolaire organisée par la collectivité. Les communes de Douilly, Offoy et Sancourt souhaitent accompagner financièrement les familles des élèves bénéficiant du service de restauration en payant à la collectivité la différence du coût du repas de la restauration pour chaque repas pris par un élève résidant sur sa commune.

Le tarif extérieur est fixé à 5,90 €. Les tarifs hamois seront quant à eux liés aux quotients familiaux soit 3 € 50 pour les quotients familiaux de 1 à 3 et 3,90 € pour les quotients familiaux de 4 à 5.

De ce fait, la différence due par les communes de Douilly, Offoy et Sancourt est de 2,40 € par repas de restauration vendu à une famille de sa commune ayant un quotient familial de 1 à 3 et 2 € pour les familles ayant un quotient familial de 4 ou 5.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions « Restauration scolaire » avec les communes de Douilly, Offoy et Sancourt et à procéder à toutes les formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions « Restauration scolaire » avec les communes de Douilly, Offoy et Sancourt et à procéder à toutes les formalités afférentes.

9. DÉLIBÉRATION N°65/20260629

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 05/20260321 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)

Par délibération du 21 mars 2026, le conseil municipal s'est prononcé sur la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOS de Péronne.

Les services municipaux ont toutefois été récemment interpellés par le SIVOS indiquant que les évolutions relatives au nombre d'habitants de la commune (désormais inférieure à 5 000) impliquent une modification du nombre de délégués appelés à siéger.

Désormais, seuls deux délégués de la commune sont appelés à siéger.

Aussi, considérant ces éléments, il convient de procéder à une nouvelle élection permettant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au SIVOS.

En principe, le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Le conseil municipal est invité à élire 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants) au SIVOS de Péronne.

Ont obtenu :

Délégués titulaires

- Mme Cécile SCHWEITZER 27 voix
- Mr Philippe RENAULT 27 voix

Délégués suppléants

- Mme Claudette LARUE-VELON 27 voix
- Mme Agathe FONTAINE 27 voix

Madame Cécile SCHWEITZER et Monsieur Philippe RENAULT ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés délégués titulaires.

Mesdames Claudette LARUE-VELON et Agathe FONTAINE ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés délégués suppléants.

10. DÉLIBÉRATION N° 66/20260629

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA SOMME

La convention communale de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie nationale arrive à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement. Ce document, rendu obligatoire par les dispositions du Code de la sécurité intérieure pour les communes disposant d'un service de police municipale, constitue le cadre de référence des relations entre les deux services de sécurité.

Élaborée conjointement avec les services de l'État, sur la base d'un diagnostic local de sécurité réalisé par la brigade de gendarmerie de Ham, cette nouvelle convention fixe les modalités de coopération, d'échange d'informations et de coordination opérationnelle entre la Police municipale et la Gendarmerie nationale. Elle précise également les missions prioritaires confiées à la Police municipale ainsi que les domaines dans lesquels une action concertée est mise en œuvre.

Le diagnostic de sécurité a notamment mis en évidence plusieurs enjeux majeurs pour le territoire communal : la sécurité routière, la prévention des violences en milieu scolaire, la lutte contre les atteintes aux biens et les cambriolages, la prévention des violences intrafamiliales, la lutte contre les addictions, la protection des équipements publics et des commerces, ainsi que la préservation de la tranquillité publique.

La convention encadre les interventions de la Police municipale dans des domaines tels que la surveillance des établissements scolaires, des bâtiments communaux, des manifestations publiques, des marchés, de la circulation et du stationnement, ainsi que le respect des arrêtés municipaux relatifs à la salubrité, aux nuisances ou à l'occupation du domaine public. Elle prévoit également un renforcement de la coopération opérationnelle avec la Gendarmerie nationale, notamment en matière de vidéoprotection, de sécurité routière, de prévention de la délinquance, de gestion des événements majeurs et de protection des personnes et des biens.

Le renouvellement de cette convention permettra de poursuivre et de formaliser le partenariat déjà existant entre les deux services, tout en adaptant leur action aux enjeux actuels de sécurité du territoire communal.

Aussi, considérant ces éléments et l'intérêt de pouvoir reconduire ce partenariat, il est proposé aux membres du conseil d'approuver la nouvelle convention de coordination et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le partenariat avec le groupement de gendarmerie de la Somme et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

La séance est close à 18 heures 40 minutes

Le Maire,


Eric LEGRAND



Le secrétaire
de séance,


Philippe RENAULT